

epine

MINISTÈRE
DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

18 JANV 1923
46-19

L'INSTRUCTION PUBLIQUE,
ET DES BEAUX-ARTS.

Arrêté.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

Division

des Services d'architecture.

MONUMENTS HISTORIQUES.

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,*

Eglise de PONT DE
L'ARCHE

Vu la loi du 30 mars 1887;

Vu la loi du 9 décembre 1905;

*Vu la délibération du conseil municipal de
Pont-de-l'Arche, en date du 9 Novembre 1910;*

*Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'État des
Beaux-Arts;*

La Commission des Monuments historiques entendue,

Arrête :

Article premier:

*l'église de Notre-Dame des Arts, à
Pont-de-l'Arche*

Eure

est classée parmi les monuments historiques.

*Dépot N° 678
Hypothèques de LOUVIERS, le dix huit février
mil neuf cent vingt trois N° 19 et inscrit
suivant détail ci-contre
trois francs 96 centes -
Le Conservateur.*

10
126
2
10
128

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département de l'Eure
et au Maire de la commune de Pont-de-l'Arche,
qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 28 Décembre 1910

Signé : _____
Pour : _____ Direction Publique

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

signé : Dujardin - Beaumetz

Pour ampliation :

Le Chef de la Division des Services d'architecture,



Département :
EURE

Commune :
PONT DE L'ARCHE

Section : B
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 25/08/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
LOUVIERS
PLACE DE LA DEMI LUNE BP 518 27405
27405 LOUVIERS CEDEX
tél. 02 32 25 71 13 -fax 02 32 25 71 40
cdif.louviers@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

